

La présidente-directrice

DECISION DFJM/SDJAP/2022/05 PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES A PROCEDURES ADAPTEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE

- Vu le Règlement (UE) 2021/1952, du 10 novembre 2021, de la Commission européenne, modifiant la directive 2014/24/UE;
- Vu l'avis du ministère de l'économie et des finances, du 9 décembre 2021, relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 142;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, portant création de l'établissement public du Louvre ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Présidente de l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;
- Vu la décision DFJM/SDJAP/2020/03 du 10 mars 2020 portant modification des conditions générales de passation des marchés et accords-cadres à procédures adaptées au sein de l'établissement public du Musée du Louvre ;

DECIDE

Article 1er – Pour les marchés publics de fournitures courantes et de services il est défini trois niveaux de procédure adaptée dont les modalités de passation sont les suivantes :

- MAPA 1: Pour les achats d'un montant inférieur à 40.000 € HT, les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable. Néanmoins, afin de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des derniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin, les acheteurs effectuent des actions de sourçages et de sollicitations de devis.
- MAPA 2: Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 40.000 € HT et inférieur à 90 000 € HT, le service de la commande publique rédige les pièces administratives du

dossier de consultation des entreprises, procède à la publication d'un avis d'appel public à concurrence sur un support adapté (profil d'acheteur du Musée du Louvre et/ou Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et/ou un journal d'annonces légales) et assure le suivi de la procédure jusqu'à la signature du contrat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

• MAPA 3: Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieurs à 140 000 € HT (seuil des procédures formalisées), le service de la commande publique procède à la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises et à la publication d'un avis d'appel public à concurrence sur le profil d'acheteur du Musée du Louvre ainsi qu'au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales. Le service de la commande publique assure le suivi de la procédure jusqu'à la signature du contrat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Pour les marchés publics de travaux il est défini trois niveaux de procédure adaptée dont les modalités de passation sont les suivantes :

- MAPA 1 : Pour les achats d'un montant inférieur à 40.000 € HT, les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable. Néanmoins, afin de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des derniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin, les acheteurs effectuent des actions de sourçages et de sollicitation de devis.
- MAPA 2: Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 40.000 € HT et inférieur à 90.000 € HT, les acheteurs effectuent un sourçage, sollicitent trois devis au minimum, choisissent l'offre la plus pertinente, transmettent les devis ainsi que leur analyse sous la forme d'un rapport à la sous-direction juridique et de l'achat public avant signature par le représentant du pouvoir adjudicateur.
- MAPA 3: Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT et inférieurs à 5 382 000 € HT (seuil des procédures formalisées), le service de la commande publique procède à la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises et à la publication d'un avis d'appel public à concurrence sur le profil d'acheteur du Musée du Louvre ainsi qu'au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales. Le service de la commande publique assure le suivi de la procédure jusqu'à la signature du contrat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 – La décision DFJM/SDJAP/2020/03 en date du 10 mars 2020 est abrogée.

Article 4 – La présente décision est applicable aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication après le 1er janvier 2022.

Article 5 – La Présidente de l'Etablissement Public du Musée du Louvre est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet du musée du Louvre.

Fait à Paris, 1 7 FEV. 2022

La Présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre Laurence DES CARS